



Administration Communale
De 6590 MOMIGNIES

Date

le 8 novembre 2023

CONVOCAATION DU
CONSEIL COMMUNAL

Code de la Démocratie locale et de
la Décentralisation

Art.L1122-13 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'art. L1122-17 alinéa 3.

Art.L1122-15 : Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-17 : Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'art. L1122-13, et il sera faite mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-26 §1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art.L1122-28 : En cas de nomination ou présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la première fois à la séance qui aura lieu le **MARDI 21 NOVEMBRE 2023 à 19h**
au salon communal à MOMIGNIES

ORDRE DU JOUR :

1. Conseil communal des enfants – Prestation de serment.
2. Informations
3. Finances communales – Présentation situations de caisse.
4. Fabrique d'Eglise – Budget 2024.
5. Intercommunales – Assemblées générales.
6. ASBL CRECCIDE – Affiliation 2024.
7. C.P.A.S. – Délibération du Conseil de l'Action Sociale relative à une prise de participation dans l'intercommunale IMIO – Tutelle spéciale d'approbation sur les actes du C.P.A.S (article 112quinquies L.O.).
8. Convention de partenariat dans le cadre de la mise en place du Parc National de l'Entre-Sambre-Et-Meuse – Approbation.
9. Coût-vérité déchets – Budget 2024 – Approbation.
10. Règlements-taxes sur les déchets ménagers – Exercice 2024.
11. Marché public de fournitures – Rénovation du parquet du Kursaal – Location d'une ponceuse et achat de produits.
12. Marché public de fournitures – Renouvellement des canalisations de chauffage à la salle Familia à Macon – Ratification de la décision du Collège communal.
13. Vente de lots de bois de chauffage – Cahier des charges.
14. Convention de collaboration pour l'organisation du marché de Noël - Approbation.
15. Enseignement fondamental – Ecole communale Fondamentale de Momignies.
 - 15.1. Règlement d'ordre intérieur – Approbation ;
 - 15.2. Plan de pilotage – Approbation.

16. Voirie – Modifications

- 16.1. Rétrécissement du Chemin n° 7 à Macquenoise ;
- 16.2. Suppression des sentiers repris à l'atlas des chemins vicinaux sous le n° 38 et 39 à Macon et n° 24 à Monceau-Imbrechies.

17. Questions orales.

HUIS CLOS

18. Enseignement fondamental.

- 18.1. Désignation(s) – Ratification ;
- 18.2. Instituteur primaire – Congé pour prestations réduites pour maladie – Ratification.

19. Personnel communal ;

- 19.1. Prolongation de la désignation d'un chef de service administratif faisant fonction temporaire ;
- 19.2. Prolongation de la désignation de deux brigadiers faisant fonction temporaire.

Le Directeur général,



Francis VAN DE STEENE



Le Bourgmestre,



Eddy BAYARD